



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

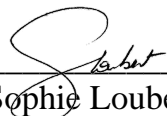
Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 avril 2018, le règlement 482-17 modifiant le règlement de zonage #347-07 visant les normes de hauteur des bâtiments accessoires isolés a été adopté.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au jeudi, de 7h45 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 16h.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce douzième jour d'avril deux mille dix-huit.

La secrétaire-trésorière et directrice-générale,



Sophie Loubert

Certificat de publication (règlement no. 482-17)

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 11h et 14h, le 12^e jour d'avril 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième jour d'avril deux mille dix-huit.

La secrétaire-trésorière et directrice-générale,



Sophie Loubert